

Séance du Conseil communal du 26 mai 2015

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
MM. ANCION, PAROTTE, WILLEMS, LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
MM. HOUSSA, LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, MM. LERHO,
VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DE LEUZE, MATHIEU,
Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, MM. PETIT, CHAUMONT et
Mme FRANSSSEN, Conseillers communaux,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Demande de permis d'urbanisme - modification à la voirie existante – adoption du nouvel alignement - projet d'élargissement d'un tronçon du chemin vicinal n°44 ruelle Sotrez, Jalhay

Le Conseil,

Agissant en application de l'article n° 7 du Décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 (M.B du 04/03/2014) stipulant que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal;

Vu la demande introduite par M. Eric PIQUERAY, Ruelle Sotrez, 4 à 4845 Jalhay, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à l'élargissement du chemin vicinal n° 44, dont l'emprise sera extraite du terrain cadastré section B, n° 1065 et 1208 S;

Vu les plans y annexés, notamment celui indiquant le tracé de l'élargissement du chemin, l'alignement, le profil en travers, la largeur de la voirie et de l'accotement ainsi que la description des travaux de voirie que M. Piqueray s'engage à effectuer à ses frais;

Vu l'estimation du coût des travaux restant à réaliser s'élevant au montant de 14.846 euros (TVAC) ainsi que le plan où figure l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux, emprise dont les propriétaires Mesdames DEFRAITURE Mariette et Yvonne s'engagent à céder la propriété gratuitement à la Commune, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle à la date qu'elle fixera et en tous cas après la réception définitive des travaux;

Vu les dispositions des articles 24, 25 et 26 du décret sur la voirie précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique;

Entendu le Collège communal en son rapport à propos du projet d'élargissement du tronçon du chemin en cause;

« Attendu que le projet se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23/01/1979;

Attendu que la propriété se situe en zone 2 de la charte communale d'urbanisme, approuvée par le conseil communal le 06/06/2006;

Attendu que le projet se situe en zone de haies remarquables reprise à la liste arrêtée par le Ministère de la Région wallonne (Moniteur belge du 29/05/2007) conformément à l'article 268 - alinéas 2 et 3 du CWATUPE;

Attendu qu'un permis d'urbanisme avait été délivré à Monsieur Piqueray le 18/01/2008 pour l'élargissement de la voirie; que les travaux n'ayant pas été achevés, le permis d'urbanisme est, aujourd'hui, périmé; que la présente demande a dû être introduite dans le but de pouvoir achever les travaux entamés;

Attendu que le projet initial comprenait une voirie de trois mètres de large, longée par un accotement stabilisé d'une largeur d'un mètre vingt, les deux étant séparés par une bordure en béton;

Attendu que le projet actuel diverge du précédent dans le sens où, celui-ci ne prévoit plus la réalisation de l'accotement mais la réalisation d'une voirie d'une largeur de 4 mètres, sans bordure ni rehaut;

Attendu que le projet est soumis à l'application de l'article 127, relatif aux projets dont le permis d'urbanisme est délivré par le Gouvernement ou le Fonctionnaire Délégué;

Vu l'article 330-9° du CWATUPE relatif aux permis d'urbanisme soumis à une enquête publique en vertu de l'article 128 (lire 129 ter et 129 quater) à savoir, les demandes impliquant la modification d'une voirie;

Attendu que le projet en cause a été soumis à une enquête publique du 02/03/2015 au 31/03/2015, laquelle n'a soulevé aucune réclamation;

Vu le procès-verbal d'enquête publique et l'attestation d'affichage;

Attendu que l'avis du service des travaux a été sollicité en date du 02/03/2015; qu'il nous a été remis le 05/03/2015; qu'il est favorable conditionnel:

Attendu que l'avis du SRI a été sollicité en date du 02/03/2015; qu'il ne nous a pas été remis; qu'il est réputé favorable par défaut;

Attendu que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 02/03/2015; qu'il nous a été remis le 27/03/2015; qu'il est formulé comme suit: « avis défavorable par 6 voix contre et 4 abstentions: compte tenu de la proximité de cette voirie avec l'école communale et pour plus de sécurité, une séparation matérialisée « physiquement » et efficace (bordure ou élément en saillie) devra être mise en place pour séparer la zone de circulation des usagers faibles avec celle utilisée par les véhicules automobiles. »

Considérant que la pose d'élément(s) en saillie, telle que préconisée par la CCATM, pourrait compromettre l'utilisation de la voirie par les véhicules de sécurité (camions de pompiers);

Considérant que la pose d'une bordure serait un « artifice » susceptible de réduire la vigilance des usagers faibles sans réellement garantir leur sécurité;

Attendu que le nouveau projet d'aménagement de la voirie répond aux attentes du Collège communal;

Vu le certificat de propriété du 7/06/2007 attestant que Mmes Defraiture Mariette et Yvonne sont propriétaires des parcelles n° 1208 S et 1065;

Vu le plan de l'emprise de 85, 25 m² à prendre dans les parcelles précitées dressé par le géomètre C. Servais, le 12/06/2007;

Vu l'engagement de cession gratuite signé par Mesdames Mariette et Yvonne Defraiture le 25/08/2007;

Avis FAVORABLE. Le projet devra être soumis à l'approbation du Conseil communal, l'avis du Collège communal et la délibération du Conseil seront transmis à la Fonctionnaire déléguée.

Les conditions émises par le service communal des travaux seront respectées.

L'impétrant fera réaliser tous les travaux à ses frais, sous la responsabilité et la surveillance de l'auteur du projet, par un entrepreneur préalablement agréé par notre Collège communal.

Une réunion de coordination entre les différents concessionnaires, l'entrepreneur et l'Administration communale sera organisée par l'impétrant, assisté de l'auteur du projet et en accord avec le service urbanisme, avant le commencement du chantier.

L'entrepreneur avertira le Collège communal du commencement des travaux, au moins 8 jours avant le début de ceux-ci.

Le demandeur fournira à l'Administration communale de Jalhay un dossier complet en vue de procéder à la cession de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voirie, et ce, dès que les travaux seront terminés et réceptionnés par le responsable du service communal des travaux.

L'acte de cession, dont tous les frais seront supportés par le demandeur, sera passé en notre Administration, devant un notaire choisi par le demandeur et agréé par le Collège communal. »

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix contre 9 (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT et Mme FRANSSSEN);

DECIDE:

1° - d'approuver les plans, devis et descriptions de la voirie à élargir tels qu'ils sont prévus aux documents qui lui ont été soumis et qui seront visés pour approbation et signés pour être annexés à la présente délibération;

2° - d'adopter l'élargissement d'un tronçon du chemin vicinal n° 44 par incorporation d'une emprise de 85,25 m² à extraire dans les parcelles cadastrées Jalhay 1, section B, n° 1065 et 1208 S figurant sous teinte jaune au plan dressé par le géomètre-expert M. Cédric SERVAIS à Sainte-Marie-sur-Semois en date du 12/06/2007;

3° - d'accepter l'offre qui lui est faite par les propriétaires Mmes DEFRAITURE Mariette et Yvonne de céder à la commune de Jalhay, gratuitement et sans frais pour elle, les équipements publics prévus dans la demande;

4° - la cession de l'emprise sera effectuée à la date de réception définitive des travaux, lesquels devront être exécutés selon toutes les règles de l'art et au moyen de matériaux de bonne qualité. A cet effet, le demandeur déposera le dossier de cession ainsi que le projet d'acte qui sera soumis ensuite à l'approbation du Conseil communal;

5° - le Collège communal est chargé de surveiller l'exécution des travaux et de s'assurer de la qualité des matériaux mis en oeuvre de manière à garantir la Commune sur la longévité, l'efficacité et le fini de la voirie et de ses dépendances.

2) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AQUALIS du 3 juin 2015 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AQUALIS qui aura lieu le 3 juin 2015;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;*
2. *Nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - ratification;*
3. *Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2014 - approbation;*
4. *Rapport spécifique sur les prises de participation pour l'exercice 2014 - approbation;*
5. *Rapport du collège des contrôleurs aux comptes - prise d'acte;*
6. *Bilan et compte de résultats au 31.12.2014 - approbation;*
7. *Décharge aux administrateurs - décision;*
8. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes - décision;*
9. *Divers.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale

ordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 3 juin 2015.

3) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. du 15 juin 2015 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. qui aura lieu le 15 juin 2015;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2014;*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2014:*
 - a) *Rapport d'activité;*
 - b) *Rapport de gestion;*
 - c) *Rapport spécifique relatif aux participations financières;*
 - d) *Rapport annuel du Comité de rémunération;*
 - e) *Rapport de vérification des comptes.*
3. *Décharge à donner aux Administrateurs;*
4. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur;*
5. *Souscription au Capital C₂ dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone;*
6. *Désignation d'un administrateur.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. du 15 juin 2015.

4) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA Intercommunale scrl du 23 juin 2015 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA Intercommunale scrl qui auront lieu le 23 juin 2015;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014;*
2. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 – affectation du résultat;*
3. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014;*
4. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014;*
5. *Nomination et démission d'administrateurs;*
6. *Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux*

rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président;

7. Lecture et approbation du PV en séance.

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Approbation des modifications apportées aux articles 27, 28, 29, 30, 36, 37, 48 et 58 des statuts;*
- 2. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Sprimont et sur sa rémunération en parts / 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;*
- 3. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Herve et sur sa rémunération en parts / 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;*
- 4. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Geer et sur sa rémunération en parts / 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;*
- 5. Lecture et approbation du PV en séance;*

Vu les différents documents informatifs relatifs à ces ordres du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA Intercommunale scrl du 23 juin 2015.

5) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 25 juin 2015 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL qui aura lieu le 25 juin 2015;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs*
- 2. Rapport de gestion 2014*
- 3. Comptes annuels 2014 - Présentation*
- 4. Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire*
- 5. Rapport Spécifique sur les prises de participation 2014*
- 6. Comptes annuels 2014 - Approbation*
- 7. Comptes annuels 2014 - Affectation du résultat*
- 8. Rapport de gestion consolidé 2014*
- 9. Comptes consolidés 2014 - Présentation*
- 10. Comptes consolidés 2014 - Rapport du Commissaire*
- 11. Administrateurs - Contrôle du respect de l'obligation de formation*
- 12. Administrateurs - Décharge relative à l'exercice 2014*
- 13. Administrateurs - Nominations / démissions*
- 14. Commissaire - Décharge relative à l'exercice 2014*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 25 juin 2015.

6) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale Centre d'Accueil "Les Heures Claires" du 26 juin 2015 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Centre d'Accueil " Les Heures Claires" qui aura lieu le 26 juin 2015;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Désignation des scrutateurs;
2. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 décembre 2014;
3. Approbation des comptes 2014:
 - Rapport du Commissaire – Attestation sans réserve des comptes annuels;
 - Rapport d'analyse financière des comptes annuels (Réviseur);
 - Rapport de gestion;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaires.

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte le point suivant:

1. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Vu les différents documents informatifs relatifs à ces ordres du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Centre d'Accueil " Les Heures Claires" du 26 juin 2015.

Monsieur le Bourgmestre demande à l'Assemblée du Conseil communal l'ajout de un point supplémentaire:

- Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI scrl du 22 juin 2015 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger;

Considérant que l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents;

A l'unanimité;

MARQUE son accord sur l'ajout du point supplémentaire précité.

Point supplémentaire: Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 de l'intercommunale scrl SPI

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale scrl SPI qui aura lieu le 22 juin 2015;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation:*

- *des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires;*

- *du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes;*

- *du rapport du Commissaire-réviseur.*

2. *Décharge aux administrateurs;*

3. *Décharge au Commissaire-réviseur;*

4. *Désignation du nouveau Commissaire-réviseur;*

5. *Démissions et nominations d'Administrateurs.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale scrl SPI du 22 juin 2015.

7) Compte 2014 de la Fabrique d'Eglise – approbation

Le Conseil,

Vu les articles L3162-1 et L3132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le compte de l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de la Commune de Jalhay, le 26 mars 2015, ainsi que les pièces justificatives y annexées, faisant apparaître en recettes un montant global de 276.944,47 € et en dépenses un montant global de 262.210,63 € d'où un excédent de 14.733,84 €;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 mai 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 mai 2015 et joint en annexe;

A l'unanimité;

APPROUVE le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert tel qu'il est présenté.

8) Arrêt du compte communal de l'exercice 2014 - bilan - compte de résultats – décision

Le Conseil,

Vu notamment l'article L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le tableau de concordance entre les droits constatés et les imputations comptables du service ordinaire avec les produits et les charges du compte de résultats;

Attendu que le compte budgétaire se présente comme suit:

Service ordinaire: droits constatés (montant net): 9.769.458,71

dépenses engagées: 8.050.900,18

excédent: 1.718.558,53

Service extraordinaire: droits constatés (montant net) :5.990.514,10

Par
arrêté
ministéri
el du
19/10/2
015, les
comptes
annuels
pour
l'exercice
2014 de
la
Commun
e sont
approuvé
s.

dépenses engagées: 7.435.162,86
déficit: 1.444.648,76

Vu le bilan dressé au 31.12.2014 dont le total s'élève à 61.739.556,34 Eur. ;
Vu le compte de résultats dégageant un boni d'exploitation de 431.072,05 Eur. et un boni de l'exercice de 505.009,69 Eur. ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour et 8 abstentions (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DE LEUZE, MATHIEU, Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, MM. PETIT, CHAUMONT);

DECIDE:

- d'arrêter le compte communal de l'exercice 2014 tel qu'il est présenté et résumé ci-dessus, pour être soumis à l'approbation du Collège provincial.
- d'arrêter le bilan au 31.12.2014.
- d'arrêter le compte de résultats du susdit exercice.

9) Demande de mise à disposition d'un agent sanctionnateur pour infliger les amendes relatives aux infractions au décret voirie – décision

Le Conseil,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 6 février 2014 instaurant un système d'infractions en matière de voirie avec la possibilité de lever des sanctions administratives;

Attendu qu'au sein de l'administration communale de Jalhay, aucun fonctionnaire de niveau 1 n'est disponible pour exercer la tâche; qu'il est possible, dès lors, au Conseil communal de demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis;

Considérant qu'il appartiendra au Conseil communal de désigner ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives et qu'une convention sera établie entre la Commune et le Conseil provincial à cet effet;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE de solliciter le Conseil provincial afin que ce dernier propose un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis afin d'infliger des sanctions administratives relatives aux infractions au décret voirie.

CHARGE le Collège communal de transmettre la demande au Conseil provincial.

10) Marché public de travaux - transformation et aménagement de bâtiments communaux - dossiers ONE - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Transformation et aménagement de bâtiments communaux - dossiers ONE" a été attribué au Bureau d'architecture Isabelle PIRENNE scrl, Solwaster 134a à 4845 JALHAY;

Considérant le cahier des charges n°2015-026 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le Bureau d'architecture Isabelle PIRENNE scrl, Solwaster 134a à 4845 JALHAY;

Considérant le Plan de Sécurité Santé établi par COSETECH;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

* Lot 1 (Transformation de l'espace rencontre en une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance - Bâtiment sis à Jalhay, rue de la Fagne 47), estimé à 104.501,50 € hors TVA ou 126.446,82 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Création d'une crèche communale - Aménagement interne du bâtiment communal sis à Jalhay, Tiège 95), estimé à 7.005,99 € hors TVA ou 8.477,25 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 111.507,49 € hors TVA ou 134.924,07 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 844/723-60 (n° de projet 20140036) et sera financé par fonds propres et emprunt;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 mai 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier en date du 21 mai 2015 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2: D'approuver le cahier des charges n°2015-026, le Plan de Sécurité Santé et le montant estimé du marché "Transformation et aménagement de bâtiments communaux - dossiers ONE", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'architecture Isabelle PIRENNE scprl, Solwaster 134a à 4845 JALHAY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.507,49 € hors TVA ou 134.924,07 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 844/723-60 (n° de projet 20140036).

Article 5: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11) Motion contre le projet de restructuration des Forces Armées Belges en Province de Liège – adoption

Le Conseil,

Lors de la dernière restructuration des Forces Armées belges, la Province de Liège avait payé un lourd tribut notamment si l'on tient compte des fermetures des sites militaires de Bierset, d'Ans et de Saive. Les conséquences furent importantes à bien des niveaux puisque près de 2.000 militaires durent quitter la région liégeoise.

À la veille d'une nouvelle réduction des effectifs qui s'annonce particulièrement dure, aux dires de certains, le Conseil communal de Jalhay souhaite exprimer, par le biais de cette motion, ses vives inquiétudes quant au sort réservé aux unités militaires encore stationnées sur le territoire provincial et plus particulièrement en ce qui concerne le 12e/13e de Ligne de Spa, dernière unité de combat située en province de Liège.

Pour rappel, ce bataillon d'infanterie légère est fort de plus de 500 hommes et femmes. Constituée de jeunes soldats enthousiastes et motivés, cette unité a récemment été rééquipée en matériel performant et moderne.

Par ailleurs, cette unité est remarquablement intégrée dans sa région. Ainsi, 80% de son personnel provient de la province de Liège. Incontestablement, elle joue un rôle socio-économique important dans sa ville de garnison et dans les communes limitrophes dont elle constitue l'entreprise la plus importante. Une étude menée par l'Université de Liège signale d'ailleurs qu'elle y génère près de 120 emplois indirects.

En raison de son emplacement géographique idéal et à l'excellent esprit qui l'anime, ce bataillon est considéré comme l'une des unités les plus performantes de l'Armée Belge en termes de fidélisation de son personnel. De plus, le brassage social qui y règne constitue un facteur encourageant dans ce que l'on appelle aujourd'hui le "vivre ensemble".

Son intervention récente, à la fois rapide et efficace, lors de la protection d'installations à Liège, Huy et Verviers démontre à suffisance que ce type d'unité a pleinement sa place au sein de la province de Liège. La nouvelle répartition géographique des unités de combat devrait tenir compte de ces éléments objectifs.

Enfin, n'est-on pas en droit de s'interroger sur une armée où les unités opérationnelles constituent une minorité des effectifs et où les ensembles administratifs sont nombreux? Indéniablement, d'autres pistes d'économies sont envisageables, et peut-être souhaitables, avant de sacrifier le cœur même de ce

qui fait nos Forces Armées.

Considérant ce qui précède, le Conseil communal de Jalhay, à l'unanimité, suggère aux autorités fédérales que tout soit mis en œuvre pour maintenir les différents sites militaires qui sont encore localisés en province de Liège ainsi que leurs effectifs, dont le bataillon du 12e/13e de Ligne Prince Léopold caserné à Spa.

En remettant cette motion au Premier Ministre Charles Michel, au Vice-Premier Ministre Didier Reynders, au Ministre de la Défense Steven Vandeput, au Ministre du Budget Hervé Jamar et au Ministre des Pensions Daniel Bacquelaine ainsi qu'aux Députés fédéraux de la province de Liège, le Conseil communal de Jalhay témoigne de sa volonté de sauvegarder les unités militaires existantes sur le territoire provincial et espère que les remarques formulées seront entendues.

12) Marché public de travaux - isolation et remplacement de châssis à l'Administration communale (service Population) - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le rapport sur la thermographie réalisée dans le bâtiment de l'Administration communale;

Considérant qu'il s'avère opportun d'isoler et de remplacer les châssis du service "Population" de l'Administration communale;

Considérant le cahier des charges n°2015-017 relatif au marché "Isolation et remplacement de châssis à l'Administration communale (service Population)" établi par le Conseiller en énergie et le service des marchés publics;

Considérant le plan de sécurité santé établi par COSETECH;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.965,50 € hors TVA ou 28.998,26 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-51 (n° de projet 20150001);

Considérant qu'une demande de subvention UREBA sera introduite auprès du SPW DGO4 - Direction Générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire,

du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 NAMUR (Jambes);
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 6 mai 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 mai 2015 et joint en annexe;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2: D'approuver le cahier des charges n°2015-017, le plan de sécurité santé et le montant estimé du marché "Isolation et remplacement de châssis à l'Administration communale (service Population)", établis par le Conseiller en énergie et le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.965,50 € hors TVA ou 28.998,26 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-51 (n° de projet 20150001).

13) Adhésion du CPAS au G.I.L.S. (Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement) – approbation

Le Conseil,
Vu la décision du 30 mars 2015 du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale d'adhérer à l'association dénommée "Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement";
Considérant que, conformément au chapitre XII de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, il convient que le conseil communal approuve la décision du Conseil de l'Action Sociale;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

APPROUVE la décision du 30 mars 2015 du Conseil de l'Action Sociale d'adhérer au G.I.L.S.

14) Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires pour chaque grade repris au cadre du personnel du CPAS – approbation

Le Conseil,
Vu la décision du 30 mars 2015 du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de modifier les dispositions particulières tant administratives que pécuniaires pour chaque grade repris au cadre du personnel du C.P.A.S;
Considérant que, conformément à l'article 112 quater de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, il convient que le conseil communal approuve la décision du Conseil de l'Action Sociale;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

APPROUVE la décision du 30 mars 2015 du Conseil de l'Action Sociale de modifier les dispositions particulières tant administratives que pécuniaires pour chaque grade repris au cadre du personnel du Centre Public d'Action Sociale.

15) Achat d'une parcelle au Haut-Vinâve cadastrée Jalhay 1^{ère} division - section D - partie du n°319B pour 114 m² appartenant à la Fabrique d'Eglise

Le Conseil,

Vu le Plan Communal de Développement Rural, fiche projet n°6 du lot 1 approuvé par le Gouvernement wallon le 24 mai 2006;

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué afin d'aménager la Place du Haut-Vinâve et des chemins de liaison dans le village de Jalhay-centre;

Vu l'avant projet de l'aménagement de la Place du Haut Vinâve réalisé par l'auteur de projet le Bureau d'Etudes Lacasse sur base des propositions du groupe de travail;

Considérant qu'il en ressort qu'une partie du jardin de l'immeuble de la Fabrique d'Eglise sis Haut Vinâve 36 est nécessaire afin de réaliser l'aménagement envisagé;

Vu que ce bien est cadastré Jalhay 1ère division/Jalhay Section D partie du n° 319 B pour 114 m² repris sous liseré bleu au plan dressé en date du 24 mars par le Géomètre André Deroanne;

Considérant que ce bien appartient à la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint Lambert;

Vu l'estimation réalisée par le géomètre expert à 6.840 Euros;

Vu qu'un montant de 25.000 Eur est prévu au budget 2015 pour l'achat de parcelles;

A l'unanimité;

DECIDE:

- 1) de donner un accord de principe pour l'achat à la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint Lambert de la parcelle de cadastrée Jalhay 1ère division/Jalhay Section D partie du n° 319 B pour 114 m² pour un montant de 6.840 Eur.
- 2) de charger le Collège d'entamer les procédures pour l'achat de cette parcelle.

16) Marché public de fournitures - acquisition et installation de matériel informatique et didactique pour la création d'un local de remédiation scolaire à l'école de Sart - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Vu le courrier daté du 28 janvier 2015 du Ministre de la Ruralité, M. René COLLIN, lançant un appel à projets relatif à l'équipement d'espaces multiservices en milieu rural;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2015 d'introduire trois projets à savoir la création d'un cyberspace à Sart, d'une borne interactive à l'Administration communale et d'un espace de remédiation scolaire à Sart;

Vu le courrier daté du 2 avril 2015 du Ministre René COLLIN informant que le Gouvernement wallon a validé l'octroi pour notre Commune d'une subvention globale d'un montant de 7.797,60 Eur. pour la réalisation du projet "Remédiation scolaire à l'école de Sart";

Considérant le cahier des charges n°2015-021 relatif au marché "Acquisition et installation de matériel informatique et didactique pour la création d'un local de remédiation scolaire à l'école de Sart" établi par le service des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.026,55 € hors TVA ou 12.132,13 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW DGO3: Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département Politiques européennes et accords internationaux, Direction des Programmes européens, Chaussée de Louvain 14 à 5000 NAMUR;

Considérant la proposition de créer au budget extraordinaire de l'exercice 2015, l'article 835/742-53 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit de l'article 835/742-53 sera porté à 13.000 € et sera financé par un subside estimé à 7.797,60 € et le solde par prélèvement sur fonds propres;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 5^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mai 2015 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2: D'approuver le cahier des charges n°2015-021 et le montant estimé du marché "Acquisition et installation de matériel informatique et didactique pour la création d'un local de remédiation scolaire à l'école de Sart", établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.026,55 € hors TVA ou 12.132,13 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW DGO3: Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département Politiques européennes et accords internationaux, Direction des Programmes européens, Chaussée de Louvain 14 à 5000 NAMUR.

Article 4: De financer cette dépense, sous réserve d'approbation des autorités de tutelle, par un crédit qui sera inscrit à l'article 835/742-53 lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2015 avec un montant de 13.000 € financé par un subside de 7.797,60 € et un prélèvement en fonds de réserve pour le solde.

17) Marché public de fournitures - acquisition et installation de matériel informatique pour la création d'un cyberspace à Sart - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) et article 26, § 1, 1^o f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Vu le courrier daté du 28 janvier 2015 du Ministre de la Ruralité, M. René COLLIN, lançant un appel à projets relatif à l'équipement d'espaces multiservices en milieu rural;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2015 d'introduire trois projets à savoir la création d'un cyberspace à Sart, d'une borne interactive à l'Administration communale et d'un espace de remédiation scolaire à Sart;

Vu le courrier daté du 2 avril 2015 du Ministre René COLLIN informant que le Gouvernement wallon a validé l'octroi pour notre Commune d'une subvention globale (informatique et mobilier) d'un montant de 12.598,40 Eur. pour la réalisation du projet "Création d'un cyberspace à Sart";

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'acquiescer notamment du matériel informatique dans le cadre de ce projet;

Considérant le cahier des charges n°2015-023 relatif au marché "Acquisition et installation de matériel informatique pour la création d'un cyberspace à Sart " établi par le service des marchés publics;

Considérant que ce matériel doit être installé sur le nouveau réseau du CPAS de Sart et que ce dernier doit non seulement être adapté et surtout configuré sur ce parc informatique existant;

Considérant que le réseau informatique du CPAS a été installé par la sprl ESI Informatique de Verviers et qu'ils connaissent, dès lors, la configuration d'installation du réseau;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.017,80 € hors TVA ou 9.701,54 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant la proposition de créer au budget extraordinaire de l'exercice 2015, l'article 104/742-53 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit de l'article 104/742-53 sera porté à 10.000 € et sera financé par un subside estimé à 6.126,48 € et le solde par prélèvement sur fonds propres;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 5^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mai 2015 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 2: D'approuver le cahier des charges n°2015-023 et le montant estimé du marché "Acquisition et installation de matériel informatique pour la création d'un cyberspace à Sart ", établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.017,80 € hors TVA ou 9.701,54 €, 21% TVA comprise.

Article 3: D'inviter la société ESI Informatique, Chaussée de Heusy 225, à 4800 Verviers à remettre prix dans le cadre de ce marché.

Article 4: De financer cette dépense, sous réserve d'approbation des autorités de tutelle, par un crédit qui sera inscrit à l'article 104/742-53 lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2015 avec un montant de 10.000 € financé par un subside de 6.126,48 € et un prélèvement en fonds de réserve pour le solde.

18) Marché public de fournitures - acquisition de mobilier et de matériel divers pour la création d'un cyberspace à Sart - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Vu le courrier daté du 28 janvier 2015 du Ministre de la Ruralité, M. René COLLIN, lançant un appel à projets relatif à l'équipement d'espaces multiservices en milieu rural;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2015 d'introduire trois projets à savoir la création d'un cyberspace à Sart, d'une borne interactive à l'Administration communale et d'un espace de remédiation scolaire à Sart;

Vu le courrier daté du 2 avril 2015 du Ministre René COLLIN informant que le Gouvernement wallon a validé l'octroi pour notre Commune d'une subvention globale (informatique + mobilier) d'un montant de 12.598,40 € pour la réalisation du projet "Création d'un cyberspace à Sart";

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'acquérir notamment du mobilier et du matériel divers dans le cadre de ce projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.386,34 € hors TVA ou 8.937,47 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Vu la convention conclue le 22 juillet 2009 avec le Service public de Wallonie, convention qui permet à la Commune de Jalhay de bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel de bureau, mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de service et fournitures diverses;

Attendu qu'en application de cette convention, la Commune qui recourt à du matériel ayant fait l'objet d'un marché passé par le SPW ne doit pas lancer elle-même un marché public;

Considérant qu'il est proposé de recourir aux contrats conclus par le SPW pour les postes 1 à 6 du présent marché pour un montant total estimé à 4.151,34 € hors TVA;

Considérant qu'il est proposé, pour les postes 7 à 18, de commander directement auprès de nos fournisseurs habituels puisqu'il s'agit de petits achats d'un montant total estimé à 3.235,00 € hors TVA;

Considérant que ce matériel sera installé par nos ouvriers communaux;

Considérant la proposition de créer au budget extraordinaire de l'exercice 2015, l'article 104/741-98 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit de l'article 104/741-98 sera porté à 9.000 € et sera financé par un subside estimé à 6.471,92 € et le solde par prélèvement sur fonds propres;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 5^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mai 2015 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 2: D'approuver le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier et de matériel divers pour la création d'un cyberspace à Sart", établi par le service des marchés publics et qui s'élève à 7.386,34 € hors TVA ou 8.937,47 €, 21% TVA comprise.

Article 3: de recourir aux contrats conclus par le Service Public de Wallonie pour un montant estimé à 4.151,34 € HTVA. Pour le surplus, des bons de commande seront directement établis chez nos fournisseurs habituels.

Article 4: de demander au service des travaux d'installer et de monter le mobilier et le matériel divers.

Article 5: De financer cette dépense, sous réserve d'approbation des autorités de tutelle, par un crédit qui sera inscrit à l'article 104/741-98 lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2015 avec un montant de 9.000 € financé par un subside de 6.471,92 € et un prélèvement en fonds de réserve pour le solde.

19) Remise de brevet au Lauréat du travail de la Commune de Jalhay (Promotion 2014-2015)

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre remet le brevet de lauréat du travail (promotion 2014-2015 – Titre et insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail du secteur: Industrie transformatrice du bois – Artisanat du bois – Production forestière – Exploitation forestière – Scieries – Commerce du Bois) à Monsieur Philippe Rousselle, Rue Beuleu 41 à 4845 JALHAY.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

20) Personnel enseignant – mise en disponibilité pour cause de maladie – décision

[huis-clos]

21) Personnel enseignant – interruptions de carrière professionnelle - décision

[huis-clos]

22) Personnel enseignant – congé pour prestations réduites pour convenances personnelles – décision

[huis-clos]

23) Personnel enseignant – décisions du Collège communal – ratifications

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h30.

En séance du 25 juin 2015, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,